



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 27.2017 - édition du 13/02/2017





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2014. 177.

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2016-627 du 11 août 2016 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans l'habitation sise 6 rue du lieutenant Layet à Villeneuve Loubet - cadastrée AE 150.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-627 du 11 août 2016 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans l'habitation sise 6 rue du lieutenant Layet à Villeneuve Loubet - cadastrée AE 150, appartenant à Monsieur Pellegrini Abez demeurant 376 Chemin des Basses Ginestières - 06270 Villeneuve Loubet.

VU l'attestation de conformité - cerfa 12506*01- visée par CONSUEL en date du 25/11/2016.

CONSIDERANT que l'installateur atteste que l'installation électrique est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées,

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Décision

L'arrêté préfectoral n° 2016-627 du 11 août 2016 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans l'habitation sise 6 rue du lieutenant Layet à Villeneuve Loubet - cadastrée AE 150 est **abrogé**.

Article 2 : Notification, transmission

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants de l'habitation.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

L'arrêté est transmis au maire de la commune et au directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la Santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

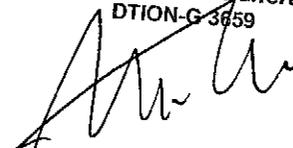
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Villeneuve Loubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **24 JAN. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3459



Frédéric MAC KAIN

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2017-178

Portant interdiction de mettre à disposition aux fins d'habitation le local sis 731 avenue Janvier Passero à Mandelieu La Napoule cadastré 000 AA 147.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1331-22 et L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié établissant le Règlement sanitaire départemental ;

VU le rapport motivé établi l'opérateur Urbanis en date du 23 novembre 2016, concernant le local sis 731 avenue Janvier Passero à Mandelieu La Napoule cadastré 000 AA 147, appartenant à la SCI ENZO 160 allée de la bergerie - 06370 Mouans Sartoux;

VU le rapport motivé établi par l'Agence régionale de santé en date du 16 décembre 2016 ;

VU l'absence de réponse de la SCI ENZO au cours de la phase contradictoire.

CONSIDERANT que la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local est contraire aux dispositions de l'article L.1331-22 du code de la santé publique selon lequel « Les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux » et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser cette situation ;

CONSIDERANT que la situation de ce logement au sein de la résidence, les caractéristiques liées au défaut et à l'insuffisance d'éclairage naturel ainsi à la position de la fenêtre (hauteur allège : 1,6 m) confèrent à ce local le caractère impropre par nature à l'habitation.

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure la SCI ENZO 160 allée de la bergerie 06 370 Mouans Sartoux de faire cesser cette situation ;

CONSIDERANT les risques pour la santé des occupants : l'unique pièce principale dispose d'une fenêtre dont l'allège se trouve à 1,6m du sol ; la disposition de la fenêtre ainsi que le cheminement extérieur peu praticable (coursive dont le mur est soutenu par des étais) rendent l'évacuation et l'accès des secours particulièrement difficile ; dans cette pièce, le rapport de la surface laissant passer la lumière naturelle sur la surface de la pièce est inférieur à 1/6 mais supérieur à 1/10 ; le logement est semi-enterré sur une hauteur de 33 cm par rapport au sol de la coursive extérieure.

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé,

ARTICLE 1: Mise en demeure

la SCI ENZO - 160 allée de la bergerie 06 370 Mouans Sartoux est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser **dans un délai de trois (3) MOIS** la situation de mise à disposition aux fins d'habitation du local impropre par nature à l'habitation sis 731 avenue Janvier Passero à Mandelieu La Napoule cadastré 000 AA 147.

ARTICLE 2:Droit des occupants

Les dispositions de l'article L.521-2 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par cette mise en demeure. Les loyers ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter de l'envoi de la notification de mise en demeure.

La personne mentionnée à l'article 1 ou, le cas échéant, son représentant légal est tenue d'assurer le relogement des occupants affectés par l'exécution de cette mise en demeure dans les conditions prévues par l'article L.521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation. La proposition de relogement doit être soumise au préfet des Alpes-Maritimes **dans un délai de un (1) mois** suivant la date de notification du présent arrêté.

Cette obligation de relogement est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre de relogement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. La personne mentionnée à l'article 1 ou, le cas échéant, son représentant légal est tenue de verser aux occupants évincés une indemnité d'un montant égal à trois (3) mois de son nouveau loyer, destinée à couvrir les frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Son coût est mis à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3: Sanctions

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du Code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4: Cession

En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

ARTICLE 5: Notification, affichage et transmission

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants du local.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Mandelieu La Napoule ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au maire de Mandelieu La Napoule, au procureur de la République, au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de NICE – 33 rue Frank Pilatte – 06000 Nice, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

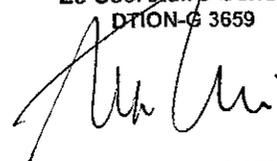
ARTICLE 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-D'azur, le directeur départemental de la cohésion sociale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes et monsieur le maire de Mandelieu La Napoule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **24 JAN. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3659



Frédéric MAC KAIN



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-176.

PORTANT

AUTORISATION DE LA REGIE DES EAUX D'AZUR DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA MICRO-TURBINE INSTALLEE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE NICE AU NIVEAU DU SITE PASSERELLE PAILLON ET MODIFIANT L'ARRETE N° 2009-792 DU 29 OCTOBRE 2009

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-7, R.1321-6 à R. 1321-14 précisant la procédure d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.1321-23 relatif à l'obligation de surveillance de la qualité des eaux par la personne responsable de la distribution ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-48 à 52 relatifs aux matériaux et objets utilisés dans les installations de distribution ;

Vu les lignes directrices définies en octobre 2008 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments pour l'installations de turbines hydroélectriques sur les canalisations d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la Loi du 26 décembre 1878 déclarant d'utilité publique l'établissement du canal de la Vésubie en vue de l'alimentation en eau de la ville de Nice ;

Vu l'avenant 23 de la convention des 11 et 24 juillet 1952 pour l'exploitation du service public d'eau de la commune de Nice visant à équiper celui-ci de micro-turbines ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 25 septembre 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-792 du 29 octobre 2009 portant autorisation d'une micro-turbine sur le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Nice au niveau du site passerelle du Paillon ;

CONSIDERANT

Que la Régie des Eaux d'Azur présente le même niveau de garantie que l'ancien exploitant en ce qui concerne le suivi et l'entretien de cette micro-turbine ;

Que l'absence de modification des conditions de fonctionnement de la micro-turbine ne remet pas en cause les prescriptions de l'autorisation initiale ;

Que les dispositions que propose de mettre en œuvre le nouvel exploitant, en ce qui concerne le suivi et l'entretien de cette micro-turbine, sont conformes aux directives sanitaires ;

Sur proposition du directeur général de L'agence régionale de la santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Régie Eau d'Azur est autorisée à poursuivre l'exploitation de la micro-turbine installée sur le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Nice au niveau du site Passerelle Paillon.

ARTICLE 2 :

La Régie Eau d'Azur devra se conformer à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 portant autorisation initiale d'installation de cette micro-turbine et notamment transmettre au directeur général de l'ARS le bilan technique annuel concernant son fonctionnement.

ARTICLE 3 :

le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **24 JAN. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3659*


Frédéric MAC KAIN



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE PREFECTORAL N° 2017. 175

PORTANT

AUTORISATION DE LA REGIE DES EAUX D'AZUR A POURSUIVRE L'EXPLOITATION DES MICRO-TURBINES INSTALLEES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE NICE AU NIVEAU DES RESERVOIRS DE CAP DE CROIX ET DE RIMIEZ ET MODIFIANT L'ARRETE N° 2008-626 DU 08 SEPTEMBRE 2008

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-7, R.1321-6 à R. 1321-14 précisant la procédure d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.1321-23 relatif à l'obligation de surveillance de la qualité des eaux par la personne responsable de la distribution ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-48 à 52 relatifs aux matériaux et objets utilisés dans les installations de distribution ;

Vu les lignes directrices définies en octobre 2008 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments pour l'installations de turbines hydroélectriques sur les canalisations d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la Loi du 26 décembre 1878 déclarant d'utilité publique l'établissement du canal de la Vésubie en vue de l'alimentation en eau de la ville de Nice ;

Vu l'avenant 23 de la convention des 11 et 24 juillet 1952 pour l'exploitation du service public d'eau de la commune de Nice visant à équiper celui-ci de micro-turbines ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 19 août 2008;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-626 du 8 septembre 2008 portant autorisation des micro-turbines de Cap de Croix et de Rimiez sur le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Nice ;

CONSIDERANT

Que la Régie des Eaux d'Azur présente le même niveau de garantie que l'ancien exploitant en ce qui concerne le suivi et l'entretien des micro-turbines ;

Que l'absence de modification des conditions de fonctionnement des micro-turbines ne remet pas en cause les prescriptions de l'autorisation initiale ;

Que les dispositions que propose de mettre en œuvre le nouvel exploitant, en ce qui concerne le suivi et l'entretien des micro-turbines, sont conformes aux directives de sanitaires ;

Sur proposition du directeur général de L'agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Régie Eau d'Azur est autorisée à poursuivre l'exploitation des deux micro-turbines installées sur le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Nice au niveau des réservoirs de Rimiez et de Cap de Croix.

ARTICLE 2 :

La Régie Eau d'Azur devra se conformer aux articles 3 et 4 de l'arrêté n° 2008-626 du 8 septembre 2008 portant autorisation initiale d'installation de ces deux micro-turbines et notamment transmettre au directeur général de l'ARS le bilan technique annuel concernant leur fonctionnement.

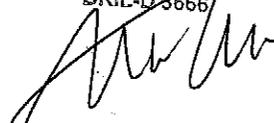
ARTICLE 3 :

le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice le 24 JAN. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3666



Frédéric MAC KAIN

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n° D0010-2017-SG du 6 février 2017

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 149.2016 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à MM. Eric LEGRIGEOIS et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 149.2016 du 22 novembre 2016 pour le département des Alpes-Maritimes.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports, infrastructures et mobilité ;
- M Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Bernard MULLER, chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité évaluation environnementale, M. Hervé LEVITE , chef de l'unité information-connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC, de Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Hervé LEVITE , chef de l'unité information-connaissance et Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable, Mme Delphine MARIELLE et M. Christophe FREYDIER, adjoints à la cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages

En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul. PICQ et Claude MILLO et de M. Pascal BLANQUET, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Anne ALOTTE, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Anne ALOTTE, Astrid OLLAGNIER et Audrey DONNAREL (par intérim), chefs d'unité au service énergie et logement.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du service transports, infrastructures et mobilité ;

- En cas d'absence de M Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service prévention des risques ;

Dans le domaine de compétences de son unité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole CROS, Mme Coralie BILGER, adjointe au chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MULLER, M. Alain THALMAN, adjoint au chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MULLER, M. Alain THALMAN, adjoint au chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard MULLER et Alain THALMAN, M. Damien REY, chef de subdivision à l'unité départementale des Alpes-Maritimes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard MULLER, Alain THALMAN et Damien REY, M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
- En cas d'absence de MM. Bernard MULLER, Alain THALMAN, Damien REY et Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renald VOILLOT, M. Olivier BOULAY, chef de l'unité Équipements sous pression adjoint, à compter du 1er mai 2017.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions de la cheffe de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. FRANC Pierre	IPEF
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
Mme FREY Sandra	AP
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. LACROUX Alain	TSEI
M. TORTOLA Denis	TSPEI
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck-Pilatte, BP 4179, 06359 Nice Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ
Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE An-nick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE et responsable du CPCM par interim	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
MARRONE Frédéric	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU-CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Clarisse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE-BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE Pascal		Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie		Chargé de prestations comptables.	x		x										
HORTA Vanessa		Chargé de prestations comptables	x		x										
RUEDA Brigitte		Chargé de prestations comptables	x		x			x							



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n° 2017-171.

**constatant des circonstances particulières liées à
l'existence de menaces graves pour la sécurité publique**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n°2016-162 du 19 février 2016 et n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu le décret n°2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) français et de la Régie autonome des transports parisiens et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n°83-629 du 2 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 12 août 1977 relatif à la police dans les parties des gares de chemin de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1- SNCF du préfet de police des Bouches-du-Rhône du 4 novembre 2016 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, monsieur Georges-François LECLERC ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste en France et le contexte de déclaration de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

.../...

Considérant que la tenue des festivités du carnaval de Nice et de la fête du citron à Menton provoque un rassemblement très important et inhabituel dans ces villes durant la période du 10 au 26 février 2017, que ces événements s'inscrivent dans un contexte particulier de sensibilité compte tenu de l'attentat du 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice et du niveau VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat », que ces manifestations festives vont attirer un public important et nécessitent des moyens renforcés et adaptés afin d'assurer leur sécurisation ;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans les gares ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient, pendant la période du 10 février au 26 février 2017, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Gare de Nice-Ville et Nice Riquier ;
- Gare de Menton Garavan et Menton centre ;
- Gare de Villefranche ;
- Gare d'Antibes ;
- Gare de Cannes ;
- Gare de Breil ;
- Gare de Sospel.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 10 février 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nice.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL

Délégation de signature

à

Madame Elizabeth BARKA
Directrice de la Réglementation et des Libertés
Publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 179

=====
Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu l'article L 421-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagné ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu l'arrêté n° 11/0633/A du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 18 juillet 2011 nommant Mme Elizabeth BARKA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 16/1583/A du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Elizabeth BARKA dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1027 du 10 novembre 2015 fixant l'organisation et les attributions de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes pour les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction,
- l'utilisation des crédits de fonctionnement (bons de commandes, certification des états et factures,... relevant du centre de responsabilité DRLP),
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction,
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral,
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet,
- les copies et ampliatisons de décisions et arrêtés préfectoraux,
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions,
- les avis préfectoraux motivés des demandes de naturalisation,
- les refus des demandes de naturalisation,
- les refus de cartes de résident
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 : délégation permanente de signature est également donnée à Mme Elizabeth BARKA pour signer :

a) pour le domaine de compétence du bureau de l'admission des étrangers au séjour

- les attestations, pour les prestations CAF, indiquant que les enfants sont entrés sur le territoire français en même temps que l'un des parents admis au séjour,
- les refus de prolongation de « visas »,
- les réponses aux demandes de communication des motifs des décisions implicites opposées par le bureau de l'admission des étrangers au séjour.
- les refus de séjour
- les obligations à quitter le territoire français
- les assignations à résidence
- les décisions relatives au regroupement familial
- les autorisations de travail pour les ressortissants étrangers
- les visas de convention de stage d'un étranger

b) pour le domaine de compétence du service du contentieux du séjour et de l'éloignement

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant les juridictions administratives ou judiciaires,

- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures,
- les prolongations de rétention des réadmissions relevant des accords de Dublin,
- les réponses aux courriers émanant des étrangers ou de leurs représentants (conseils, associations), dont notamment les recours gracieux,
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention,
- la signature des mandats de représentation préfectorale devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires se rapportant aux mesures d'éloignement, d'assignation à résidence, d'interdictions de retour sur le territoire français et au contentieux du séjour, d'indemnisation et de la contribution forfaitaire (emploi d'étrangers en situation irrégulière), tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de la reconduire à la frontière,

c) pour le domaine de compétence du bureau de la circulation

- les arrêtés de suspension, de retrait d'un permis de conduire,
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les arrêtés d'interdiction de conduire en France,
- les décisions administratives consécutives à un examen médical,
- les arrêtés d'agrément provisoire des contrôleurs techniques,
- les lettres d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les autorisations d'utilisation des feux spéciaux de catégorie B et avertisseurs sonores spéciaux,
- les lettres portant reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire,
- les agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules,
- les conventions d'habilitation au SIV des professionnels de l'automobile et huissiers de justice,
- les arrêtés d'agrément des centres de formation des conducteurs infractionnistes,
- les arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

d) pour le domaine de compétence du bureau de la police générale, en cas de nécessité urgente

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les arrêtés ou décisions autorisant le survol aérien, notamment dans le cadre de création de zone interdite temporaire ou de zone réglementée temporaire dans l'espace aérien
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives et aériennes

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les décisions concernant les demandes de titres et d'autorisations relevant du domaine de compétence du bureau de la police générale
- les autorisations d'implantation des systèmes de vidéo-protection

- les arrêtés de rattachement administratif pour les personnes sans domicile fixe
- les arrêtés de transport de corps
- les arrêtés de dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.
- les décisions d'autorisation d'exercice par les sociétés de sécurité privée de missions de surveillance et de gardiennage mentionnées aux articles L 613-1, L 613-2 et L 613-3 du code de la sécurité publique relatives à l'exercice sur la voie publique, à l'inspection visuelle des bagages et aux palpations de sécurité.

e) pour le domaine de compétence du bureau de l'accueil et des titres d'identité (BATI)

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

f) pour le domaine de compétence du bureau de l'accès à la nationalité française (BANF)

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry BUIATTI, attaché principal hors classe, adjoint à la directrice de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et sous ses directives, à l'effet de signer les actes et documents relevant du domaine de compétence de la direction, et prévues aux articles 1 et 2 susvisés.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Angélique DHOUIOUI, attachée, chef du bureau de l'admission des étrangers au séjour, ainsi qu'à Mme Sophie RICARD, attachée, adjointe au chef de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas HUOT, attaché, chef du SECOSE, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de son bureau,
- les correspondances courantes se rapportant au secrétariat de la commission départementale des titres de séjour,
- les copies et ampliatis des arrêtés et décisions du préfet,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés de demande d'asile,
les autorisations provisoires de séjour,
- les visas de retour,
- les titres de séjour,
les documents de circulation, les titres de voyage,
- les prolongations de visas ;
- les assignations à résidence

et sous sa directive :

à Mme Marie-Claire DUCHEMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « délivrance de titres » et à Mme Mélika HAMOUDA, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de la section,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les titres de séjour, à l'exception pour Mme DUCHEMANN et Mme HAMOUDA des premières délivrances de cartes de résident.

à Mme Carole PESIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section « SEJATEM » ainsi qu'à Mme Anne-Chrystèle GOUMOT-LABESSE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « SEJATEM », à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de la section,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés de demande d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,

- les titres de séjour, à l'exception pour Mme GOUMOT-LABESSE des premières délivrances de cartes de résident,
- les documents de circulation, les titres de voyage,
- les visas de retour.

Article 5 : concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, délégation de signature est donnée à M. Nicolas HUOT, attaché, chef du SECOSE, concurremment avec Mme Isabelle CHETRIT, attachée, adjointe au chef de service, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français,
- les obligations de quitter le territoire prises suite à interpellation,
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures,
- les mémoires aux tribunaux administratifs,
- les mémoires au tribunal administratif en procédure d'urgence,
- les mémoires à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (liés aux procédures de rétention administrative),
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention,
- les sauf conduits,
- les correspondances courantes relatives à la gestion du service,
- les courriers courants non décisionnels et les avis et notifications d'arrêtés ou décisions,
- les copies conformes de documents ou extraits de documents.
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de la reconduire à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HUOT et de Mme Isabelle CHETRIT, délégation de signature est donnée à Mme Angélique DHOUIOU, concurremment et sous leurs directives avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI.

Article 6 : délégation de signature est donnée, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI et sous leurs directives, à Mme Martine FARAUT, attachée, chef du BATI et à Mme Sabine PALOMBA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du BATI ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Josée PIRAS, attachée principale, et concurremment et sous leurs directives avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI, à l'effet de signer :

- les copies et ampliations d'arrêtés préfectoraux ou décisions,
- les correspondances courantes,
- les décisions, avis et notifications d'ordre courant,
- les CNIS, passeports et autres titres afférents à son service.

Article 6 bis : délégation de signature est également donnée pour les naturalisations, à M. Alain STENZEL, attaché, chef du Bureau d'accès à la nationalité française (BANF) concurremment avec Mme Muriel

CARCUAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du BANF, et M. Serge SATEZZI, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer :

- les courriers courants non décisionnels,
- les notifications, copies et ampliements d'arrêtés ou de décisions.

Article 7 : délégation de signature est donnée concurremment avec Mme Elizabeth BARKA, directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques et M. Thierry BUIATTI, adjoint à la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques et sous leurs directives, à M. Jean-Christophe BOUTONNET, attaché principal, chef du bureau de la police générale et à M. Patrick GRAGLIA, attaché, adjoint au chef du bureau de la police générale ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Josée PIRAS, chef du bureau de la circulation et à Mme Martine FARAUT, chef du BATI en ce qui concerne :

- les titres, certificats et récépissés,
- les correspondances courantes,
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral,
- les comptes-rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;

et, en ce qui concerne les attributions du bureau de la police générale et dans les limites des réglementations en vigueur :

- acquisition et détention d'armes et de munitions,
- commerce d'armes et de munitions,
- acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception),
- cartes européennes d'armes à feu,
- attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata (code de l'environnement, articles L 423-9 à L 423-11 et R 423-9 à R 423-11),
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles (arrondissement de Nice), armement des policiers municipaux du département ;
- réglementation aérienne (hélistations, hélisurfaces, hydrosurfaces, survols à basse altitude, drones, ULM, altisurface),
- visites à détenus, accès aux prisons,
- dispositifs de vidéo-protection soumis à autorisation administrative, secrétariat de la commission départementale de vidéo-protection,
- réglementation des débits de boissons (arrondissement de Nice), transfert des licences,
- manifestations aériennes et épreuves sportives soumises à autorisation ou déclaration administrative,
- ball-traps,
- police administrative des aéroports, gares et marchés d'intérêt national,
- gardes particuliers, agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes, les ports,
- courses et sociétés hippiques,
- réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs,
- réglementations diverses : appels à la générosité publique, contrôle des hébergements collectifs,
- rassemblements festifs à caractère musical,
- délivrance de cartes professionnelles de guide conférencier,
- reconnaissance de la qualité de maîtres restaurateurs,
- activités du tourisme réglementées : classement des offices de tourisme, dénomination et classement des communes touristiques,
- réglementation des casinos,
- réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation,
- délivrance de récépissés de déclarations de foires et salons,
- secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance et associations culturelles, dons et legs, fonds de dotation, fondations d'entreprise,

- agrément des entreprises domiciliataires.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josée PIRAS, attachée principale, chef du bureau de la circulation, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI et sous leurs directives, ainsi qu'à Mme Francine PROAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la circulation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine FARAUT en ce qui concerne :

- les titres, certificats et récépissés,
- les correspondances courantes,
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral,
- les comptes rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet,
- les copies et ampliations de décisions et d'arrêtés préfectoraux relatifs aux attributions du bureau de la circulation et dans les limites des réglementations en vigueur :

Section des cartes grises

- certificats d'immatriculation,
- certificats de situation (gages, oppositions),
- certificats de propriété,
- attestations administratives,
- Conventions « télécarter grises »,
- fourrières : agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations,
- les arrêtés d'agrément provisoire et définitif des contrôleurs techniques.

Section des permis de conduire

- permis de conduire (délivrance),
- permis de conduire internationaux (délivrance),
- certificats d'authenticité,
- certificats provisoires de conduire,
- échange et conversion des permis étrangers,
- suspension – retrait des permis de conduire – interdiction de conduire en France,
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- gestion du permis à points – lettre d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points,
- reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire,
- agrément des centres de formation des conducteurs infractionnistes et des animateurs de ces stages.

Section des commissions médicales

- carnets médicaux,
- décisions administratives consécutives à un examen médical,
- convocations aux commissions médicales primaires et à la commission médicale d'appel,
- engagement des crédits de fonctionnement des commissions médicales.

Section des taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

- professions de taxi, grandes et petites remises : carte de VTC, carte de taxis, carte de TPM,
- commission départementale des taxis,
- commission des taxis stationnant à l'aéroport.
-

Article 9 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec le chef du bureau de la circulation et son adjointe et sous leurs directives à :

M. Marc SEMBINELLI, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des "cartes grises" au bureau de la circulation, à l'effet de signer les correspondances portant sur les :

- identifications, justifications, attestations de propriété (police d'assurances), copies des cartes grises à usage administratif, le courrier en retour, les demandes de cartes de W, les transmissions des demandes de documents spécifiques et fournitures concernant sa section.

M. Philippe SALTEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des commissions médicales :

- les correspondances courantes non décisionnelles, courriers en retour, notifications .

Mme Isabelle PERCKE secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des permis de conduire à l'effet de signer :

- les correspondances courantes non décisionnelles, courriers en retour, notifications, (y compris celles relatives à la reconstitution de points du permis de conduire – cerfa 44, cerfa 47 ainsi que les permis de conduire internationaux (délivrance),
- et les notifications prévues dans le cadre de l'application « télépoints », relevant de leurs attributions.

Article 10 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux) à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, à M. Thierry BUIATTI, adjoint à la directrice de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à M. Nicolas HUOT, chef du SECOSE et à Mme Isabelle CHETRIT, adjointe au chef de service ainsi que, sous leur autorité et leur contrôle, à Mme Michèle MARIANI et Mme Christine PASQUIER adjointes administratives principales de 1ère classe, et à Mme Denise TOCQUEVILLE, adjointe administrative principale de 1ère classe aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némé .

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le - 9 FEV. 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3216

Georges-François LECLERC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 de l'Administrateur général des Finances publiques désignant M. Jean-Marc GAUCHER conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GAUCHER, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} février 2017.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 8 février 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delfille - 06073 NICE cedex 1

Nice, le 13 février 2017

Cabinet du directeur

Pour nous joindre

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- ▶ M. Guy BENSARD, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- ▶ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;
- ▶ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Guy BENSAID, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Guy BENSAID, de M. Dominique CALVET et de Mme Chantal MARCHAND sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion publique ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission Risques et audit ;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie Contrôle de gestion ;
- ▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;
- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

- ▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines et à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale risques et audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ M. Mbadí SOGNOG BIDJECK, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Danielle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- ▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.
- ▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôleur principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

► M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

En cas d'empêchement:

- M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

► Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

► M. Gilbert LEFEBVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Renaud RODENAS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ M. Patrick ANDRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert.

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Lidia LEYDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Marie-Thérèse BONNET, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission CEPL ;
- ▶ M. Thierry MAZY, inspecteur des Finances publiques, responsable de service FDL ;
- ▶ M. Jean-Christophe BOURGEOIS, inspecteur des Finances publiques, référent HELIOS ;
- ▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Sandrine LAPORTE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Fabien BLANC, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Michel DECREUX, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Michèle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service Caisse des dépôts et consignations : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle ainsi que les dossiers de demande de prêts , est donnée à :

► Monique EGEA, inspectrice des Finances publiques, chargée de la clientèle Caisse des dépôts et consignations.

V – B – 5 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Anne-Marie CICCOLINI, contrôlease principale des Finances publiques ;

- Mme Jocelyne MARINONI , contrôlease des Finances publiques.

V – B – 6 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Fabienne DREBENSTEDT, contrôlease principale des Finances publiques.
- Louis DESBIOLLES, contrôleur des Finances publiques

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales – Recette des Finances de Grasse

VI – A - Caisse des dépôts et consignation : délégation spéciale de signature pour signer les dossiers de demande de prêts de la clientèle institutionnelle auprès de la Caisse des Dépôts est donnée à :

▶ M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques responsable de la Recette des Finances de Grasse.

En cas d'absence, la signature est assurée par M. Michel MARTINEZ, directeur adjoint du pôle gestion publique.

Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle est donnée à :

▶ M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques.

VI – B - Délégations spéciales - Recette des Finances de Grasse : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Recette des Finances y compris les missions départementales ; présenter les mémoires en défense et observations pour les recours formulés devant les tribunaux administratifs, et judiciaires, en représentation des comptables ; pour signer la notification aux comptables des décisions prises par le PIAA, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Patrice ROISNEL , Administrateur des Finances publiques.
- ▶ Mme Antoinette DANIELLI Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Recette des Finances.

En cas d'empêchement à :

- Mme Christiane MACKOWIAK Inspectrice des finances publiques

En cas d'empêchement de M.ROISNEL, Mme DANIELLI, Mme MACKOWIAK à :

- M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques

VII – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VII – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques, chargé de la logistique.
- ▶ Mme Magali HUREAU inspectrice des Finances publiques chargée de la gestion bâtiminaire et des conditions de travail
- ▶ Mme Isabelle LEROY, inspectrice des Finances publiques chargée du budget.
- ▶ M. Pierre-Yves SIKLI, inspecteur des Finances publiques, chargé des travaux immobiliers ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint, délégué départemental à la sécurité, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VII – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONTE, inspectrice des Finances publiques .

- M. Laurent DE RYCKE, inspecteur des Finances publiques, conseiller ressources humaines ;

- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Hélène GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VII – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

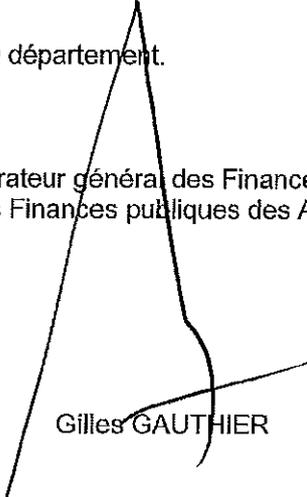
VII – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ;
- Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet le 13 février 2017, elle annule et remplace la précédente décision du 1^{er} février 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes



Gilles GAUTHIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Michel MARTINEZ, Administrateur des Finances publiques
- M. François PLESSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 juin 2016.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 13 février 2017

Gilles GAUTHIER

Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Deille
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2016 - 881 accordant délégation de signature à M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016 / 881 en date du 22 novembre 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Michel MARTINEZ, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystel BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Mélanie LE FAOUDER et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, M. Sofien KHALED, inspecteur des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Gilles GAUTHIER.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée M. Gilles GAUTHIER est exercée par M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Lydia DODE et Mme Gaëtane MOULLE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie DRONE, M. Jean-Marc BENGUIGUI et M. Georges TROUVE contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, agentes administratives des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 février 2017.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 13 février 2017

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



Arrêté portant de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 13 février 2017

Gilles GAUTHIER

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
sante environnement.....	2
AP 2017.177 Villeneuve Loubet AE 150.....	2
AP 2017.178 Mandelieu la Napoule 000AA147.....	4
AP 2017.176 Nice Aut regie Eaux Azur Paillon.....	7
AP 2017.175 Nice Aut.regie eaux azur Cap Croix Rimiez.....	9
Direction regionale.....	11
DREAL PACA.....	11
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	11
AP DREAL Paca Subdelegation METIER.....	11
AP DREAL Paca subdelegation RBOP RUO CPCM.....	15
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	21
Cabinet.....	21
Securite publique.....	21
AP 2017.171 Aut.mesures palpation menace grave securite publ.....	21
D.R.L.P.....	23
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	23
AP 2017.179 DRLP Mme Barka E.....	23
Services Deconcentres de l'Etat.....	31
DDFiP.....	31
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	31
concil.gaucher.....	31
deleg.gale.....	32
domaine.financier.....	41
domaine.gpp.am.....	42
eval.calvet.....	44

Index Alphabétique

AP DREAL Paca Subdelegation METIER.....	11
AP 2017.171 Aut.mesures palpation menace grave securite publ.....	21
AP 2017.175 Nice Aut.regie eaux azur Cap Croix Rimiez.....	9
AP 2017.176 Nice Aut regie Eaux Azur Paillon.....	7
AP 2017.177 Villeneuve Loubet AE 150.....	2
AP 2017.178 Mandelieu la Napoule 000AA147.....	4
AP 2017.179 DRLP Mme Barka E.....	23
AP DREAL Paca subdelegation RBOP RUO CPCM.....	15
concil.gaucher.....	31
deleg.gale.....	32
domaine.financier.....	41
domaine.gpp.am.....	42
eval.calvet.....	44
Cabinet.....	21
D.R.L.P.....	23
DDFiP.....	31
DREAL PACA.....	11
Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
Direction regionale.....	11
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	21
Services Deconcentres de l'Etat.....	31